

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absents excusés : Madame ATTEN, Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 24 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un garage à Monsieur LEGRAND Jean-Yves – Impasse Moura à DENAIN (BD 1343).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot « Moura-Richez-Renard », la Commune, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (E.P.F.) procèdent aux acquisitions des immeubles repris dans le périmètre de projet.

Un garage situé sur la parcelle cadastrée section BD n° 1343 sise impasse Moura à DENAIN reste à acquérir afin de constituer une unité foncière avec les propriétés de l'EPF.

La commune a contacté le propriétaire en vue de son acquisition. Un accord sur le prix est intervenu avec celui-ci pour un garage libre d'occupation et de tout encombrant au prix de 4.200€ net vendeur.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

L'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts, sera sollicitée.

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 04 avril 2022 ;

Considérant que cet immeuble se situe au sein d'un périmètre de projet de rénovation urbaine « *Moura-Richez-Renard* » ;

Considérant la proposition d'acquisition par la Commune du dernier garage faisant partie d'un ensemble situé impasse Moura à DENAIN, cadastré section BD n° 1343 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

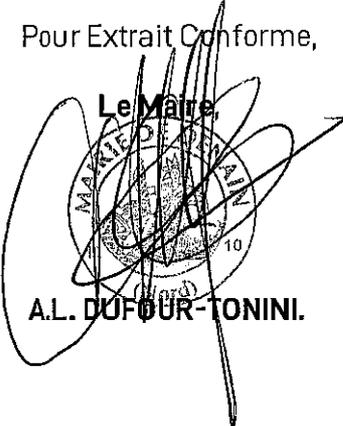
● **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur LEGRAND Jean-Yves du garage libre d'occupation sis impasse Moura à DENAIN, cadastré section BD n° 1343 pour une surface de 15m² au prix de 4.200€ net vendeur.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....